

La visite de pré-reprise

Dans quel cas ?

Une visite de pré-reprise peut être organisée pour les salariés en arrêt de travail de + de 30 jours.

Le nouveau délai s'applique pour les arrêts de travail débutant à compter du 1^{er} avril 2022.

Objectifs :

Prévenir la désinsertion professionnelle et favoriser le maintien dans l'emploi ;

Anticiper le retour du travailleur à son poste.

Organisation de la visite :

A l'initiative du :

- Salarié
- Médecin Traitant
- Médecin Conseil
- Médecin du Travail

L'employeur informe le travailleur de la possibilité pour celui-ci de solliciter l'organisation de l'examen de pré-reprise.

Déroulé de la visite :

Le médecin du travail peut émettre des recommandations :

- Aménagements et adaptations du poste de travail
- Préconisations de reclassement
- Formations professionnelles (reclassement ou réorientation)